28me Année N° 178 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE 17, — Mercredi 27 Juin 1883

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :

A Roubaix, aux bureaux du journal.

A Tourcoing, rue Nationale 15

A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).

A Armentières, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 25 JUIN 1883

LA VÉRITÉ, S'IL VOUS PLAIT ?

Les Anglais, qui comprennent et pratiquent le régime parlementaire, comme il doit être compris et pratiqué, ont adopté depuis longtemps un système de questions qu'ils adressent quotidiennement au Cabinet, sur les faits saillants de la politique étrangère.

Le premier ministre ou son représentant fournissent les explications demandées.

Si la question paraît indiscrète, le Gouvernement demande l'autorisation d'ajourner sa réponse.

Les Chambres sont ainsi tenues au courant des évènements, les contrôlent, les dirigent.

Pourquoi donc la France n'imiterait-elle pas les Anglais, dans les conjonctures actuelles.

Sommes-nous sur le point d'avoir la guerre avec la Chine ?

Celle-ci revendique-t-elle sa suzeraineté sur l'Empire d'Annam ?

Le départ du marquis de Tseng est-il l'équivalent d'une rupture diplomatique ?

Où en sommes-nous à Madagascar ?

Dans quels termes nous sommes-nous séparés des envoyés de la Reine.

Voilà assurément des questions qui intéressent tout le monde ?

Les poser au ministre des affaires étrangères, provoquer des réponses catégoriques, ne pas abandonner à l'imprudence et à l'ignorance du cabinet la direction générale des affaires publiques, nous paraît plus utile que de discuter gravement sur des sujets oiseux, ou de faire la guerre aux membres du clergé.

Il est entendu que les ministres ne peuvent rien entreprendre sans le consentement préalable des Chambres.

Ce qui ne les a point empêchés de partir en guerre à Tunis sans avoir consulté le Parlement ; ce qui ne les empêche point de poursuivre à Madagascar l'établissement de notre protectorat.

Ils ont eu tort d'aller en Tunisie, comme ils ont raison d'aller à Madagascar.

Mais encore faut-il qu'ils n'engagent point nos finances et nos armées sans l'autorisation des représentants du pays.

C'est une question de principe avec laquelle il ne faut point transiger.

Si le Parlement ne veille pas « à assurer lui-même le respect de ses immunités. les ministres qui croient toujours facilement sous tous les régimes et dans tous les pays à leur propre infaillibilité, se garderont bien de les lui rappeler.

L'exercice du pouvoir sans contrôle est si doux, si agréable, qu'il faut une force d'âme surhumaine pour se dessaisir d'une part, même infime, de son autorité absolue.

Attendre un tel désintéressement de M. Jules Ferry, et de ses collègues, c'est attendre l'impossible.

Voilà pourquoi nous voudrions, dans tout ce qui touche à la politique étrangère, que la Chambre et le Sénat provoquassent, au début de chaque séance, des explications sur les faits de la veille.

Ce contrôle de tous les jours empêcherait bien des imprudences. Toutes les fois que la raison d'Etat commanderait le mutisme, les ministres pourraient se retrancher derrière la raison d'Etat.

S'ils l'invoquaient à tort, on saurait bien les ramener dans de justes mesures.

Ce régime des interpellations quotidiennes compléterait heureusement le *Livre jaune*, qui permet à la Chambre de se prononcer seulement sur des faits anciens, dont les conséquences sont inévitables et souvent définitivement acquises.

Pierre Salvat.

LA LIGUE DES INTÉRÊTS SOCIAUX

Le comité de la *Ligue des intérêts sociaux* a adressé la lettre suivante à ses correspondants des départements :

« 23 juin 1883.

» Monsieur,

» Les Conseils généraux et les Conseils d'arrondissement doivent, conformément à la loi, être renouvelés par moitié, le 29 juillet prochain, dans toute la France ; à ce sujet, le comité de la Ligue des intérêts sociaux s'est mis en rapport avec les principaux représentants de la presse, et il peut, dès à présent, compter sur leur énergique appui pour soutenir les candidats indépendants, dénoncer sans retard tous les abus de pouvoir, toute action illégale de l'administration.

» Le comité s'est assuré en même temps le concours de jurisconsultes éminents qui voudront bien éclairer les conservateurs, en leur envoyant des consultations dans les cas où leurs droits seraient méconnus.

» Il a pu constater aussi l'efficacité des conférences comme moyen de propagande, et de nombreux orateurs lui ont promis l'appui de leur parole éloquente. Sur la demande des comités locaux ou des candidats, ils se rendront dans les départements où une campagne de conférences semblera plus particulièrement utile.

» Je vous prie, monsieur, de vouloir bien donner connaissance de cette lettre à ceux de vos amis qui ont l'intention de se mettre sur les rangs, et de m'adresser toutes les communications au siége du comité, 3, place du Palais-Bourbon.

» Veuillez agréer, monsieur, l'assurance ma haute considération.

» Victor du Bled,

» *Secrétaire du Comité* »

ON DEMANDE LES NOMS

Un procès en escroquerie, intenté à M. Boland, directeur d'un journal de Bruxelles, le *National belge*, vient de se terminer par un acquittement.

Au cours des débats, le prévenu, appelé à s'expliquer au sujet d'une somme de 16,000 francs qu'on l'accusait de s'être frauduleusement appropriée, a fait devant le tribunal de Marche (Belgique) la déclaration suivante :

Quant à cette affaire de 16,000 fr. qui constitue l'abus de confiance, cette somme a été versée à deux députés français de l'entourage de Gambetta. C'était un pot-de-vin, et c'est pour cela que je ne puis dire leurs noms. Il était d'ailleurs entendu avec Jacquemin que j'avais bénéficié de cette somme pour donner des commissions aux personnes qui négociaient l'affaire.

J'espérais, lors de l'instruction par un moyen extra-judiciaire, pouvoir vous dire ces noms sous le secret ; je ne puis vous les dire aujourd'hui ; ce moyen n'étant pas à ma disposition, ils nieront d'abord, ils m'intenteraient un procès en diffamation ensuite, et me feraient expulser de France.

J'ai dit leurs noms à Me Dumas, qui les connaît.

Après mon entretien avec M. Van Oye, j'ai été tout d'abord trouver ces deux députés, et ils m'ont presque mis à la porte en me disant que j'allais les compromettre.

Ces deux députés ont reçu chacun 8,000 francs.

En acquittant M. Boland, le tribunal de Marche a déclaré d'une façon suffisamment claire qu'il admettait pour vraie l'explication donnée par le prévenu. Dès lors, il nous paraît impossible que « les députés français de l'entourage de Gambetta » puissent garder le silence devant l'accusation formellement dirigée contre deux d'entre eux.

L'*Intransigeant* demande les noms des deux députés qui ont reçu chacun 8,000 francs de pots de-vin, et espère qu'on voudra bien lui répondre. Nous verrons bien.

REVUE DE LA PRESSE

M. Rochefort accuse tout simplement les ministres et les députés de la majorité d'être des voleurs.

L'accusation est assez grave pour que nous en laissions la responsabilité à son auteur ; mais l'article vaut bien qu'on le lise :

LE RÈGNE DES APPÉTITS

« En 15 mai 1848, l'Assemblée nationale fut envahie par la foule, ayant à sa tête Blanqui et Raspail. Sa déchéance fut proclamée. Le président Buchez dut céder son fauteuil à un pompier resté légendaire, quoique demeuré inconnu. Enfin, la tentative pour remplacer le gouvernement établi fut parfaitement caractérisée.

» Blanqui fut condamné par la haute-cour de Versailles à dix ans de prison, Raspail à sept ans, qu'ils subirent à la citadelle de Belle-Isle, où ils ne cessèrent d'être considérés comme des hommes politiques et traités comme tels.

» Il y a trois jours, Louise Michel et Pouget, pour le délit de promenade pacifique, compliquée de la prise de quelques petits pains par des individus dont on n'a pu retrouver un seul, ont été condamnés, la première à six ans, le second à huit ans de réclusion dans une maison centrale, c'est-à-dire à une peine infiniment plus cruelle que celle de Blanqui et de Raspail, qui n'étaient astreints ni au travail ni au silence forcés, qui pouvaient recevoir leurs familles et vaquer à leurs études littéraires et scientifiques.

» Etant donné que le temps et le progrès adoucissent les mœurs, d'où vient cette effrayante sévérité de l'arrêt de samedi, comparée à l'indulgence relative des juges d'il y a trente-cinq ans ? Nous allons vous le dire : c'est que les gouvernants d'alors, bien que rétrogrades, étaient des hommes politiques et non des spéculateurs. Ils se débarrassaient de Raspail et de Blanqui, comme de rêveurs dangereux dont les opinions ne cadraient pas avec les leurs ; mais ils ne les regardaient pas comme des gêneurs dont le triomphe aurait pour résultat de troubler les combinaisons financières des hommes au pouvoir.

» Marrast, Recurt, Trélat sont morts pauvres. Ils ne jouaient pas à la Bourse et ne s'inquiétaient pas si les tentatives des révolutionnaires la feraient baisser. Aujourd'hui, il n'y a plus d'opinions : il n'y a plus que des appétits. On est ministre, sénateur ou député non pour défendre une cause, mais pour faire fortune dans le plus bref délai. Protester par des meetings composés d'ouvriers sans ouvrage et sans pain contre les scandaleuses dépenses des aigre fins qui nous gouvernent, c'est attenter à leurs porte-monnaie. Ce qu'on donnera aux travailleurs, c'est autant qu'on retirera de la poche des financiers.

» On est là bien tranquille à toucher ses dividendes tunisiens ou autres, et voilà cette Louise Michel qui vient nous parler de gens qui ont faim, provoquant ainsi des comparaisons désagréables entre tant de millions et tant de misères ! Flanquons vite cette Jérémie femelle dans un bon cachot bien calfeutré ! Ah ! elle nous appelle voleurs ! Notre réponse est bien simple : nous allons la faire condamner pour vol.

» Ceux qu'on appelle des politiciens, et qui sont, en réalité, de vulgaires fricoteurs, se rendent parfaitement compte du peu de temps qu'ils ont à abuser le public. C'est pourquoi, pendant les quelques mois qui leur restent pour s'assurer une vieillesse heureuse, ils se montrent impitoyables pour ceux qui les arrêtent dans leurs opérations de banque.

» J'ai failli faire me écraser dernièrement par une calèche magnifique, attelée de deux bais bruns comme le Tattersall en a rarement vus. L'ami qui, en me tirant par le bras, m'a fait échapper aux roues de ce brillant équipage, m'a appris qu'il appartenait à M. Constans, l'ancien ministre gambettiste, lequel en moins d'un an de ministère, où il était entré sans sou ni maille, avait, en outre, trouvé le moyen de se faire édifier un magnifique hôtel dont le mobilier éclipsait encore la bâtisse.

» Constans est parti, mais un autre l'a remplacé, et l'équipage du second ne tardera probablement pas à faire concurrence à celui du premier. Le budget porte le chiffre de soixante mille francs comme traitement de chacun des ministres, et au bout de six mois, il leur sort de dessous terre, comme par enchantement, des immeubles de deux millions. Si, le jour où la République sera proclamée, la justice s'occupe de ces millionnaires là, ce ne sera certainement pas pour les accuser d'avoir volé des petits pains.

» Henri Rochefort. »

BULLETIN ÉCONOMIQUE

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD

Assemblée du 31 mai

Cinq nouveaux membres sont admis à l'unanimité, ce sont :

M. Edouard Melon, ingénieur-directeur des usines à gaz de Wazemmes, présenté par MM. Guermonprez et Paul Crépy.

M. Eustache Gonzague, professeur à la Faculté libre de médecine à Lille, présenté par MM. Béchamp et Ladurean.

M. Boisse-Ovigneur, négociant à Lille, présenté par MM. Renonard et Edmond Fauchenr.

M. Duthoit, banquier à Lille, présenté par MM. Emile Neut et Léon Ganche.

Et M. Gaston Lepercq, licencié ès-sciences à Lille, présenté par MM. Edmond Faucheur et Béchamp.

M. Ladureau décrit les procédés employés chez M. Billet, distillateur à Marly, près Valenciennes, pour la transformation en alcool du maïs et autres grains. M. Billet a réalisé un progrès important en séparant le moût liquide de toutes les matières solides qu'il tient en suspension. Il produit ainsi la fermentation à moût clair, ce qui lui permet de produire :

1° Des alcools sans mauvais goût, neutres, purs et de très bonne qualité ;

2° D'excellents tourteaux pour l'alimentation du bétail ;

3° De la levure en grande quantité.

Les procédés de distillation de M. Billet lui permettront de réaliser des bénéfices même avec des prix de vente d'alcool assez bas, grâce au produit de sa levure, tandis que, par les procédés actuellement suivis, le distillateur ne peut aujourd'hui mettre, comme on le dit, les deux bouts ensemble.

M. Béchamp retrace d'abord l'histoire de la découverte de l'eau oxygénée par Thénard, en 1818. Divers procédés de préparation de cette remarquable combinaison ont été proposés plus tard, mais c'est toujours celui de Thénard que l'on est obligé de suivre quand on veut l'obtenir à l'état de pureté. Malheureusement ce procédé n'est pas de ceux que l'industrie puisse appliquer, c'est pourquoi M. Béchamp indique sommairement dans quelle voie il faudrait diriger de nouvelles recherches.

L'eau oxygénée, qui possède la composition du bioxyde d'hydrogène, est fort instable ; elle tend sans cesse à se réduire en oxygène et en eau. Thénard a étudié toutes les circonstances dans lesquelles cette décomposition se peut accomplir. Une légère élévation de température suffit ; de sorte que, à 20 degrés, le dégagement est incessant ; certains corps, tels que l'argent, le platine divisé, le bioxyde de manganèse et d'autres oxydes, en dégagent tout l'oxygène sans en absorber une trace. Cependant l'eau oxygénée peut agir comme oxydant et Thénard s'en est servi pour la restauration de vieux tableaux, dont les blancs étaient devenus plus ou moins sombres par la transformation du plomb de la céruse en sulfure de plomb. Le bioxyde d'hydrogène, en formant du sulfate de plomb blanc avec le sulfure noir rétablissait les tons primitifs de la peinture. Thénard a aussi remarqué que certaines matières organiques peuvent subir une oxydation sous l'influence de l'eau oxygénée ; la couleur bleue du tournesol en est détruite, plus ou moins rapidement. Ces études méritaient d'être reprises, c'est ce qu'a fait M. Béchamp, surtout pour en rechercher la cause quand il s'agit de la décomposition, avec dégagement d'oxygène, sous l'influence de certaines matières organiques.

Thénard avait remarqué que certaines substances organisées, telles que le tissu du foie, du rein, de la rate, dégagent l'oxygène de l'eau oxygénée sans subir d'oxydation apparente ; il observa qu'il en était de même de la fibrine du sang, dont il compara l'influence décomposante à celle du platine, etc. Beaucoup plus tard, Liebig annonça que l'acide cyanhydrique empêchait la fibrine de dégager l'oxygène de l'eau oxygénée. C'est sur ces derniers faits que M. Béchamp a porté son attention et c'est par là que son étude ouvre quelques horizons à l'industrie.

M. Béchamp s'est assuré, d'une part, que la fibrine décompose l'eau oxygénée non pas en tant que matière organique, mais en tant que contenant des microzymas spéciaux qui, isolés, agissent sur elle presque aussi vivement que le bioxyde de manganèse ; de même c'est par leurs microzymas que les tissus du foie, du rein, etc., en opèrent la décomposition ; d'autre part, que la matière colorante rouge du sang et certaines matières organiques, dépourvues de microzymas, opèrent cette décomposition en subissant des phénomènes l'oxydation qui les altèrent profondément, puisque la matière colorante rouge du sang se trouve décolorée.

Pour ce qui est de la cause en vertu de laquelle les microzymas de la fibrine décomposent l'eau oxygénée, elle n'est évidemment pas la même que pour l'argent ou le bioxyde de manganèse qui ne perdent ni ne gagnent rien ; la décomposition, contrairement à ce que croyait Thénard, est corélative à une action chimique s'exerçant sur la substance des microzymas qui subissent une perte notable.

Quant à l'influence de l'acine cyanhydrique, elle est très naturelle. Cet acide empêche d'abord la décomposition de l'eau oxygénée en s'emparant de l'oxygène pour former des produits d'oxydation, savoir : de la cyamélide cristallisée, du carbonate d'ammoniaque, de l'acide carbonique, de l'urée, peut-être une trace d'acide nitrique ; en même temps se dégagent de l'oxygène en abondance et un peu d'azote.

L'eau oxygénée peut donc agir sur certaines substances organiques ; c'est par ce côté qu'il y aura peut-être lieu d'en poursuivre l'étude au point de vue du blanchiment ; il est certain que le blanchiment sur le pré s'accomplit par l'action combinée de l'azone et de l'eau oxygénée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 25 juin

Présidence de M. Brisson.

La séance est ouverte à 2 heures.

Les récidivistes

La Chambre aborde la discussion du projet de loi sur les récidivistes.

Elle adopte, avec une légère modification, l'article 1er, réservé à la dernière séance.

Elle passe à la discussion d'un amendement sur l'article 4.

M. Bovier Lapierre demande que la relégation ne résulte pas du jugement, mais soit expressément prononcée en même temps que le jugement.

MM. Laroze et Camescasse repoussent l'amendement.

M. Waldeck-Rousseau rappelle que le projet de loi prévoit le cas où un homme a commis une série de crimes ou de délits et où il est reconnu que la répression est insuffisante. Le juge aura toujours à apprécier si l'individu traduit devant lui est coupable du fait qui lui est imputé, et le récidiviste ne pourra jamais être relégué s'il n'a pas été l'objet d'une quatrième ou cinquième condamnation, qu'il dépendra toujours du juge d'atténuer dans une proportion suffisante pour qu'elle n'entraîne pas la relégation.

Il ne s'agit nullement de condamner un individu en dehors des règles ordinaires de la justice ; le magistrat ou le tribunal aura à se prononcer sur un fait de criminalité et non sur la transportation. En disant donc que la transportation sera de plein droit, cela ne veut pas dire qu'elle sera arbitraire. Il y aura verdict ou jugement rendu en pleine connaissance de cause.

L'orateur montre la récidive criminelle décroissant de 1854 à 1876, sous l'effet de la loi de 1854 qui prononçait la transportation à vie dans certains cas ; la récidive correctionnelle augmente au contraire constamment.

Le ministre montre la gravité de la situation dans laquelle on placerait les magistrats en les obligeant à décider personnellement si tel con-

---

FEUILLETON DU 27 JUIN 1883 — 45 —

LE

CRIME DES AIRELLES

PAR

SAINT-VÉRON

DEUXIÈME PARTIE

LES DEUX AGENTS

VIII

Le moulin de la Pierre Glissotte

— SUITE —

— On dirait du gin, murmura l'Anglais ; versez, camarade, cela aidera à notre digestion.

Jousselin versa un grand verre en se disant : Ça va l'achever.

— C'est excellent, déclara l'ivrogne ; cependant je préfère le gin, c'est plus raide.

— Encore un verre ? proposa son compagnon.

— Non, non, je veux pouvoir rentrer au château sur mes jambes ; payez-vous, mennière, ajouta t-il en versant sur la table plusieurs pièces d'or.

— Pas tant n'en faut, répondit-elle, une seule suffira pour solder la dépense d'aujourd'hui.

— J'achèverai de le confesser, pensa Jousselin, qui lui offrit son bras pour faire route avec lui ; mais il avait compté sans l'action de l'air froid sur l'ivrogne ; ils n'avaient pas dépassé le bief du moulin que Toby s'effondrait sur le sol : il était ivre-mort. J'ai eu tort d'exagérer la dose, pensa Jousselin qui le chargea sur son dos pour le ramener au cabaret.

— Placez le sur le lit, dit-il à l'hôtesse, il en a au moins jusqu'à demain.

IX

Le représentant de la Maison Warner, Cottraz et Cie

Un matin le marquis était dans son cabinet occupé à examiner divers comptes de fermage, lorsque son valet de chambre vint lui demander s'il consentait à recevoir un étranger qui prétendait avoir à l'entretenir d'une affaire importante.

— Quelle sorte de personnage est ce ? demanda-t-il, craignant d'avoir affaire à un de ces nombreux commis-voyageurs qui périodiquement s'abattent sur les départements pour offrir les produits qu'ils sont chargés d'écouler.

— La personne qui désire parler à M. le marquis paraît être un homme de loi, avoué, notaire ou quelque chose d'approchant ; il est bien vêtu et porte sous le bras un de ces gros portefeuilles en chagrin noir dont se servent les officiers ministériels.

— Serait-ce un des clercs de mon notaire de Château-Chinon ?

— Non, monsieur le marquis, je connais le personnel de la ville ; c'est un individu tout à fait inconnu ; du reste, il m'a prié de vous remettre ce morceau de papier, ou plutôt de carton.

— Mais c'est par là qu'il fallait commencer, fit le châtelain, dont la patience n'était pas la vertu dominante ; en même temps, il saisit la carte qu'on lui tendait.

Il lut en belle anglaise la mention suivante :

Samuel Ossum,
Représentant de la maison Warner Cottraz et Cie.

— J'avais raison, dit-il tout haut, c'est encore un de ces employés de commerce qui vient m'offrir ses vins, eaux-de-vie, ou bien des stagnons d'huile plus ou moins vierge. Dis-lui que mes provisions sont au complet que je n'ai besoin de rien

Le valet de chambre s'inclina et se retira.

Au bout d'un instant, il revenait de nouveau avec une carte sur laquelle le prétendu voyageur avait ajouté quelques lignes d'écriture au bas.

— Qu'y a-t-il encore ? demanda M. des Airelles en s'arrêtant au milieu d'une colonne d'addition.

— C'est intolérable, murmura-t-il en lisant néanmoins les mots qui soulignaient la carte de visite.

Une grande surprise se peigna aussitôt sur son visage ; puis, prenant son parti, il ordonna de faire entrer ce visiteur.

La porte ne tarda pas à se rouvrir pour celui qui s'annonçait sous le nom de Samuel Ossum.

C'était un grand homme blond, vêtu de noir des pieds à la tête, avec cravate blanche, ce qui lui donnait la tournure d'un pasteur protestant, que complétais à merveille une paire de favoris de nuance très-claire comme ses cheveux et soigneusement frisés.

La figure était en harmonie avec la rigidité du costume. Quand aux yeux, il n'avait rien à en dire, ils disparaissaient complètement sous les verres bleus de lunettes en or.

— Je vous avoue, monsieur, que votre petit mot m'a passablement intrigué, fit le marquis : vous me dites que vous avez à m'entretenir d'une affaire litigieuse de la plus grande importance. Une affaire litigieuse ! Moi, je n'ai jamais eu de procès de ma vie et j'espère bien mourir sans avoir perdu cet avantage.

— Ce n'est pas d'un procès que je désire vous entretenir, mais bien d'une question d'intérêt majeur pour laquelle je viens vous offrir le concours de la maison Warner, Cottraz et Compagnie.

— Veuillez m'expliquer dans ce cas ce qu'est la maison dont vous venez de me donner la raison sociale.

— La maison Warner, Cottraz et Compagnie dont je suis le représentant en France, est une grande agence internationale d'affaires ; elle a des succursales dans toutes les capitales du monde, en Angleterre, en Russie, en Prusse, jusque dans l'extrême Orient, en Chine et au Japon ; son siège social est à New-York.

— Tout cela, monsieur, ne me dit pas à quel genre d'affaire se livre votre Société, fit le marquis abasourdi par cette énumération qui sentait la réclame.

— J'allais vous l'expliquer, monsieur le marquis, répondit le nouveau venu avec une froideur un peu pédante. La société, ou si vous l'aimez mieux l'agence, se charge de recouvrements de créances ; elle fournit à ses clients tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, elle liquide les successions, recherche les héritiers des fortunes en déshérence... Je m'arrête, monsieur le marquis, dans une nomenclature qui serait encore longue, de peur d'abuser de votre patience.

— Je ne puis que vous répéter, monsieur, que je n'ai ni créances litigieuses, ni succession en perspective. N'ayant aucun intérêt dans les diverses parties du monde, je ne vois pas comment je pourrais grossir la clientèle de votre maison.

— Votre affirmation, monsieur le marquis, repose sur une erreur matérielle, que je vous demande la permission de relever.

Il ouvrit son portefeuille, y choisit une note qu'il consulta, puis il ajouta :

— Si mes renseignements sont exacts, vous êtes le tuteur de Mlle Marie-Joséphine-Thérèse de Cerneuse, fille légitime de M. le baron Charles-Sulpice-Victor de Cerneuse, décédé le 28 juin 1870, et de dame Philiberte-Constance de Morcère, également décédée le 15 juillet de l'année suivante ?

— Tous ces renseignements sont de la plus rigoureuse exactitude.

— S'il en est ainsi, continua M. Samuel Ossum, je puis vous affirmer que la maison Waner, Cottras et Cie, a entre ses mains tous les documents nécessaires pour assurer à votre pupille la succession dont le chiffre est très-important. Un de ses parents éloignés, mais heureusement pour elle à degré successible, est mort intestat. Ce qui fait que Mlle de Cernense est appelée à recueillir une partie de sa succession, je dis partie, car le défunt a laissé deux héritières collatérales qui ont des droits égaux.

— Continuez, monsieur, votre communication est des plus intéressantes.

— Vous m'excuserez, continua Samuel Ossum, si je ne vous indique pas, dès à présent, le chiffre de l'héritage, et si je me prive du plaisir de vous faire connaître dans quels lieux il est ouvert ; vous allez comprendre le motif de ma discrétion. La maison Warner, Cottraz et Cie a en beaucoup de peine, elle a dépensé même une forte somme pour découvrir les héritiers. Sa tâche était d'autant plus difficile qu'on avait volé tous les papiers du défunt ; ce qui rendait fort laborieuse l'œuvre de l'établissement de la filiation : il a fallu plus de deux ans pour réunir les documents nécessaires. Or, comme tout service mérite salaire, vous trouverez donc équitable, avant d'aller plus loin, que nous convenions ensemble de la rémunération qui est due à l'agence pour ses démarches, recherches et déboursés.

— En effet, reconnut le marquis ; cependant, avant d'aborder cette question de chiffres, je serais bien aise de connaître le nom de la cohéritière de ma pupille.

— Je ne vois, monsieur le marquis, aucun inconvénient à satisfaire votre curiosité ; la cohéritière de votre pupille est Mme la contesse de Lestanges.

M. des Airelles éprouva une véritable commotion en entendant prononcer ce nom.

— Ignorez-vous donc que cette dame a été assassinée dernièrement dans ce château ?

Samuel Ossum, sans s'émouvoir, répondit :

— Ce décès simplifiera la liquidation ; au lieu de toucher la moitié de la succession, Mlle de Cerneuse l'aura entière. Vous ne vous étonnerez pas de mon ignorance relativement à cet évènement, j'arrive du fond de la Prusse, où une affaire importante m'avait appelé.

(*A suivre.*)